

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 10 novembre 2020 à 19 h par visioconférence conformément à l'arrêté numéro 2020-078 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 10 octobre 2020.

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

**Sont présents :**

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents:**

Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier  
Marianne Tardy, responsable des communications

Neuf (9) personnes sont présentes en visioconférence.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 NOVEMBRE 2020**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021
6. **GREFFE**
  - 6.1 Dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil
  - 6.2 Octroi d'un mandat relativement au traitement d'une plainte reçue en vertu de la Politique sur le harcèlement en milieu de travail
  - 6.3 Octroi d'un mandat de représentation juridique à la firme DHC pour entreprendre les recours nécessaires afin que le mur de soutènement au 23, impasse de la Châtelaine soit retiré de l'emprise municipale et soit aménagé conformément à la réglementation municipale
  - 6.4 Désignation des personnes représentant la Municipalité de Cantley dans le cadre du processus de médiation devant la Commission municipale du Québec (CMQ) relativement au différend entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts concernant l'application de l'entente intermunicipale sur l'entretien de nos chemins limitrophes

## **Le 10 novembre 2020**

6.5 Prolongation du délai de médiation prévu à l'article 23.4 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*

6.6 Acquisition du lot 4 074 277 par la Municipalité de Cantley

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Autorisation de signature de la transaction reçu-quittance dans le dossier au Tribunal administratif du travail impliquant l'employé # 1554

7.2 Autorisation de procéder au changement de titre de l'employé M. Benoit Gosselin à titre de directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants

## **8. FINANCES**

8.1 Adoption des comptes payés au 28 octobre 2020

8.2 Adoption des comptes à payer au 29 octobre 2020

8.3 Dépôt des états des revenus et dépenses au 30 septembre 2020

8.4 Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Année 2021

8.5 Renouvellement du contrat d'assurances de dommages pour la période du 1er novembre 2020 au 1er novembre 2021

8.6 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions - Année 2021

8.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

8.8 Dépôt du résultat des registres tenus du 20 octobre au 4 novembre 2020

8.9 Don à Centraide Outaouais - Année 2021

## **9. TRAVAUX PUBLICS**

9.1 Octroi d'un contrat pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat no 2020-39

9.2 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, le chemin Romanuk, l'impasse Marie-Claude, les rues Vinoy, Lavergne, Forget, du Renard, des Cerfs, de l'Émeraude, de Modum, du Mont Saint-Hilaire et l'impasse du Rubis et, un traitement de surface double sur la rue de Lanaudière - Contrat no 2019-29

## **Le 10 novembre 2020**

- 9.3 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss Inc. pour les travaux de réfection des chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat no 2017-34
- 9.4 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Construction Edelweiss Inc. pour les travaux d'amélioration de drainage des rues de Lanaudière et Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-45
- 9.5 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme 7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage) pour le pavage sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-57
- 9.6 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de traitement de surface simple sur les rues Nicole, du Sizerin, d'Ornans et des Tourterelles - Contrat no 2019-63
- 9.7 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de traitement de surface simple sur les rues Marsolais et Noémie - Contrat no 2019-64
- 9.8 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de traitement de surface simple sur la rue Hélie - Contrat no 2019-65
- 9.9 Acceptation finale et autorisation de paiement de la retenue à la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le contrat de traitement de surface simple sur le chemin Prud'homme - Contrat no 2019-66
- 9.10 Avenant au contrat de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la reconstruction des chemins Lamoureux et Sainte-Élisabeth entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres - Contrat no 2020-22
- 9.11 Prolongement du contrat d'entretien ménager pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 - Contrat no 2019-82
- 9.12 Autorisation à la firme Équipe Laurence Inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique (MELCC) une autorisation pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires pour la stabilisation des berges du cours d'eau se trouvant près du 84, rue de Bouchette
- 9.13 Octroi d'un contrat de gré à gré pour la préparation des plans et devis pour les travaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque - Contrat no 2020-104
- 9.14 Autorisation de procéder à la vente d'équipements et véhicules appartenant à la Municipalité de Cantley
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Amendement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation du lot 2 618 293
- 10.2 Concours d'acquisition de l'œuvre d'art - Année 2020

**Le 10 novembre 2020**

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de recul latérale - Garage détaché - 118, rue du Renard - Lot 4 761 628 - Dossier 2020-20044
- 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Lot projeté en milieu humide - Rue de Saturne - Lots 2 621 056 et 3 258 574 - Dossier 2020-20045
- 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marges de recul latérales et nombre maximal de bâtiments complémentaires - Abri d'auto et remise - 8, impasse du Parc-Central - Lot 2 931 400 - Dossier 2020-20048
- 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 270-05 - Bande de protection riveraine - Emprise de rue - 80, chemin Sabourin - Lot 2 621 071 - Dossier 2020-20051
- 11.5 Projet d'enseigne assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 678, montée de la Source - Lot 2 618 963 - Dossier 2020-20015
- 11.6 Projet de bâtiment principal assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 115, chemin Sainte-Élisabeth - Lot 3 302 151 - Dossier 2020-20046
- 11.7 Projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et contribution pour fins de parcs - Projet Piché-Lavergne - 80, chemin Sabourin - Lot 2 621 071 - Dossier 2020-20052
- 11.8 Autorisation de signature du protocole d'entente - Projet de lotissement Piché-Lavergne - Lot 2 621 071
- 11.9 Demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture - 60, chemin Holmes - Lot 2 618 513 (dossier 2020-20049)
- 11.10 Adoption du Règlement numéro 608-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie et aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat
- 11.11 Adoption du règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H
- 11.12 Interventions en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales - 59, rue du Domaine-Champêtre - Système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée non conforme
- 11.13 Désignation en vertu de l'article 35 de *la Loi sur les compétences municipales*
- 11.14 Récupération du produit du compostage par la Municipalité de Cantley pour fins de redistribution
- 11.15 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et attribution de la fonction de président

**Le 10 novembre 2020**

11.16 Démission de Mme Brigitte Durand à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

13. COMMUNICATIONS

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020**

La séance débute à 19 h 09 par visioconférence.

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parc (# 4) invite les élues-élus à présenter à tour de rôle les artistes et les œuvres reçues dans le cadre de la 16<sup>e</sup> édition du concours d'acquisition d'œuvre d'art de la Municipalité.

Sous le thème « 2020 », présentation des six œuvres soit, Mme Annie-Pier Audet « L'imparfait », Mme Catherine Audet « Ravage d'ennuis », Mme Stéphanie Martel Browness « Corona Borealis », Mme Nicole Gallipeau « Transparence » et, Mme Solange Nourry « Dans la tourmente ».

Le comité de sélection, représenté par Mme Plamondon, remercie les six artistes qui ont participé à ce concours et Mme Brunette, mairesse félicite la gagnante Mme Solange Nourry pour son œuvre intitulée « Dans la tourmente ».

Point 2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 3. **2020-MC-449      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 10 NOVEMBRE 2020**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 novembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 4.1      2020-MC-450      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 13 OCTOBRE 2020

IL EST

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.2      2020-MC-451      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2020

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1      2020-MC-452      ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL  
POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaines année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 qui se tiendront au 6, impasse des Étoiles à Cantley, aux dates suivantes et qui débiteront à 19 h, à savoir:

Mardi 12 janvier  
Mardi 9 février  
Mardi 9 mars  
Mardi 13 avril  
Mardi 11 mai  
Mardi 8 juin

Mardi 13 juillet  
Mardi 10 août  
Mardi 14 septembre  
Aucune séance en octobre  
Mardi 16 novembre  
Mardi 14 décembre

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 6.1

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, à savoir:

Mme la mairesse, Madeleine Brunette  
M. Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)  
Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Point 6.2

2020-MC-453      **OCTROI D'UN MANDAT RELATIVEMENT AU TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ RECUE EN VERTU DE LA POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT EN MILIEU DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QU'une plainte, formulée en vertu de la Politique sur la violence et le harcèlement en milieu de travail adoptée par la résolution numéro 2017-MC-R267, a été reçue par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite plainte a été considérée comme recevable à sa face même par le cabinet Duclos Blais, Avocats;

CONSIDÉRANT QUE pour appliquer le processus prévu à la Politique, il est nécessaire de procéder à une enquête;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que l'enquête soit effectuée à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du mandat est basée sur une tarification horaire et une estimation du temps requis qui peut varier en cours de mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat d'enquête pour la plainte reçue en vertu de la Politique sur la violence et le harcèlement en milieu de travail - ADM-2017-014, à M. Jean-François Tremblay, Ph. D., CRIA pour un montant estimé à 8 875 \$, taxes en sus;

QUE le paiement du montant dû soit payable suivant la ventilation du travail exécuté, le dépôt du rapport d'enquête et sur réception d'une facture détaillée en fonction des heures travaillées afin de compléter le mandat;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse ou ses représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution;

QUE le conseil désigne M. Aimé Sabourin, conseiller municipal du district des Monts (numéro 1) comme personne responsable d'assurer le suivi de la plainte auprès de l'enquêteur dans le cadre de l'analyse, de la coordination et de l'exécution de son mandat;

**Le 10 novembre 2020**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.3**            **2020-MC-454**            **OCTROI D'UN MANDAT DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE À LA FIRME DHC POUR ENTREPRENDRE LES RECOURS NÉCESSAIRES AFIN QUE LE MUR DE SOUTÈNEMENT AU 23, IMPASSE DE LA CHÂTELAINÉ SOIT RETIRÉ DE L'EMPRISE MUNICIPALE ET SOIT AMÉNAGÉ CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QU'un mur de soutènement a été aménagé au 23, impasse de la Châtelaine à moins de 1 mètre de la limite avant de la propriété en contravention du Règlement de zonage no 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le mur de soutènement empiète sur l'emprise municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux tentatives infructueuses du service de l'urbanisme, de l'environnement et développement économique de régulariser la situation avec le propriétaire du 23, impasse de la Châtelaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Patrick Lessard, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme DHC pour entreprendre les recours nécessaires afin que le mur de soutènement au 23, impasse de la Châtelaine soit retiré de l'emprise municipale et soit aménagé conformément à la réglementation municipale;

QUE le montant maximum alloué pour l'ensemble du dossier soit fixé à 3 300 \$, taxes et débours en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 6.4**            **2020-MC-455**            **DÉSIGNATION DES PERSONNES REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE MÉDIATION DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) RELATIVEMENT AU DIFFÉREND ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE CANTLEY ET DE VAL-DES-MONTS CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR L'ENTRETIEN DE NOS CHEMINS LIMITROPHES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts ont demandé, par leur résolution respective 2020-MC-446 et 20-10-343 du 20 octobre 2020, une médiation à la Commission municipale du Québec pour résoudre leur différend dans le cadre de l'application de leur entente intermunicipale concernant les travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la perdrix et de la montée Paiement;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec (CMQ) désire obtenir l'information quant aux personnes désignées par la Municipalité de Cantley pour la représenter dans le cadre du processus de médiation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, et M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens pour représenter la Municipalité de Cantley dans le cadre du processus de médiation relativement au différend entre les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts concernant l'application de l'entente intermunicipale sur l'entretien de nos chemins limitrophes.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5

2020-MC-456

**PROLONGATION DU DÉLAI DE MÉDIATION PRÉVU À L'ARTICLE 23.4 DE LA LOI SUR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Cantley et de Val-des-Monts ont demandé, par leur résolution respective 2020-MC-446 et 20-10-343 du 20 octobre 2020, une médiation à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour résoudre leur différend dans le cadre de l'application de leur entente intermunicipale concernant les travaux d'entretien et d'amélioration pour les chemins des Cavernes, Townline, de la Perdrix et de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.4 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* (RLRQ, c. C-35) prévoit qu'une médiation ne peut se prolonger au-delà de 30 jours après la date de la nomination du médiateur, à moins que les parties n'en conviennent autrement;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent conserver le choix de poursuivre le processus de médiation tant qu'elles le jugeront utile pour les fins de la résolution de leur différend;

CONSIDÉRANT QUE chacune des parties ainsi que le médiateur peuvent mettre fin au processus de médiation s'ils en venaient à la conclusion que ce n'était plus utile à la résolution du différend;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de remplacer le délai légal de 30 jours par un délai de 180 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley convienne avec la Municipalité de Val-des-Monts de remplacer le délai légal de 30 jours prévu à l'article 23.4 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec* par un délai de 180 jours.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 6.6      2020-MC-457      ACQUISITION DU LOT 4 074 277 PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 074 277, situé au coin de l'intersection de la montée Saint-Amour et de la rue de Neuville, a informé la Municipalité de son intérêt de lui céder son lot;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à acquérir ce lot pour un montant de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate la direction générale pour procéder à l'acquisition du lot 4 074 277 pour un montant de 1 000 \$ et à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de l'acte de cession aux frais de la Municipalité;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, l'acte notarié de cession pour l'acquisition du lot 4 074 277 à Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1      2020-MC-458      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION REÇU-QUITTANCE DANS LE DOSSIER AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL IMPLIQUANT L'EMPLOYÉ # 1554

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 1554 a déposé une plainte qui fut référée au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et l'employé # 1554 s'entendent pour régler le litige à l'amiable;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, la transaction reçu-quittance dans le dossier CM-2020-0729 au tribunal administratif du travail impliquant l'employé # 1554.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 7.2      2020-MC-459      AUTORISATION DE PROCÉDER AU CHANGEMENT DE TITRE DE L'EMPLOYÉ M. BENOIT GOSSELIN À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R322 adoptée le 11 août 2015, le conseil autorisait la signature d'une entente afin de procéder au changement de titre de la fonction de « commis-pompier » au Service des incendies et premiers répondants (ci-après désigné « Directeur adjoint à l'administration et à la prévention ») de M. Benoit Gosselin;

CONSIDÉRANT les nouvelles qualifications obtenues de l'École Nationale des pompiers à titre d'Officier I par Monsieur Gosselin, en date du 18 septembre 2020;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de reconnaître les nouvelles compétences de M. Gosselin et d'arrimer celles-ci avec les besoins du Service des incendies et premiers répondants dans la gestion opérationnelle lors d'intervention;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le changement de titre et attribue de nouvelles fonctions à l'employé M. Benoit Gosselin à titre de directeur adjoint du Service des incendies et premiers répondants;

QUE les dispositions nécessaires soient prises par M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, pour disposer des modalités relatives à ces nouvelles responsabilités, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE l'entente soit effective à compter du 10 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1      2020-MC-460      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 28 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 28 octobre 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 10 novembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 28 octobre 2020 se répartissant comme suit : un montant de 456 723,35 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 2 762 293,25 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 3 219 016,60 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2020-MC-461      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 29 OCTOBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 29 octobre 2020, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 29 octobre 2020 pour un montant de 154 994,16 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2020-MC-462      DÉPÔT DES ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt des états des revenus et dépenses au 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 8.4      2020-MC-463      RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À L'UNION  
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite renouveler son adhésion pour 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE le coût relié au renouvellement annuel est de l'ordre de 5 999,45 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 5 999,45 \$, taxes en sus, pour l'adhésion annuelle 2021 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil » et 1-02-130-00-494 « Cotisations versées à des associations - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5      2020-MC-464      RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES DE  
DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2020 AU  
1ER NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-373 adoptée le 10 septembre 2019, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes et municipalités, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 suite à l'appel d'offres réalisé en 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant, Fidema Groupe conseils inc., à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc., pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages recherchées et requises par les villes et municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 10 novembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Derrick Murphy, directeur des finances, autorise l'octroi du contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Cantley pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 1<sup>er</sup> novembre 2021 aux différents assureurs suivants via la firme BFL Canada risques et assurances inc., à savoir:

<b>ASSURANCES</b>	<b>ASSUREURS</b>
Dommages aux biens	AIG (40%) Zurich (20%) Economical (20%) Starr Technical (10%) Echelon (10%)
Bris des équipements	RSA
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	Lloyd's
Frais de justice	Lloyd's
Automobile	AIG

QUE le conseil verse, pour le terme 2020-2021, la prime de la Municipalité de Cantley soit 224 939 \$, taxe sur les primes d'assurances et frais de courtage inclus, au mandataire des assureurs stipulés précédemment, soit BFL Canada;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Assurances biens » et « Responsabilité publique » des divers services concernés.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6      2020-MC-465      RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES AVEC PG SOLUTIONS - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions doivent être renouvelés si nous voulons bénéficier de leurs services pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés aux divers contrats annuels avec PG Solutions seront prévus au budget de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces contrats sont de l'ordre de 54 605 \$, taxes en sus, pour 2021, représentés par :

Système financier	18 880 \$
Gestionnaire municipal	18 833 \$
SyGED	5 211 \$
Accès cité, unité d'évaluation en ligne/Voilà	10 919 \$
Licence - Première ligne	762 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 10 novembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 54 605 \$, taxes en sus, pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions pour l'année 2021;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-452 « Traitement des données - Gestion financière et administrative », 1-02-140-00-452 « Traitement des données - Greffe », 1-02-220-00-452 « Traitement des données - Sécurité incendie », 1-02-610-00-452 « Traitement des données - Urbanisme », et 1-02-701-90-452 « Traitement des données - Activités récréatives » de l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.7**      **2020-MC-466**      **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (C-21)**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de Cantley souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.8**      **DÉPÔT DU RÉSULTAT DES REGISTRES TENUS DU 20 OCTOBRE AU 4 NOVEMBRE 2020**

M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, procède au dépôt des certificats de publication faisant suite aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements suivants :

**Le 10 novembre 2020**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 632-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS NUMÉROS 2 618 619 ET 2 692 597**

Dépôt du résultat du registre :

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de sept-cent quatre-vingt-une (781) personnes, le règlement numéro 632-20 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 635-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 169 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES KNIGHT ET LÉVEILLÉE**

Dépôt du résultat du registre :

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de quinze (15) personnes, le règlement numéro 635-20 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 636-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-20 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 409 000 \$ POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN PAVAGE CONVENTIONNEL SUR LES RUES LAVIOLETTE, DES LIÈVRES ET SUR L'IMPASSE DES LAPÉREAUX**

Dépôt du résultat du registre :

Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis de signatures était de vingt-deux (22) personnes, le règlement numéro 636-20 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Point 8.9**

**2020-MC-467      DON À CENTRAIDE OUTAOUAIS - ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais est un organisme reconnu par ses œuvres communautaires en subventionnant plus de soixante-dix (70) organismes bénévoles du milieu;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais soutient un vaste réseau d'entraide dont la Source des jeunes à Cantley et le Grenier des Collines;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire encourager ces organismes en leur versant un don;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil municipal d'octroyer un don au montant de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un don au montant de 500 \$ à Centraide Outaouais en signe d'appui et de solidarité envers cet organisme de charité;

**Le 10 novembre 2020**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**      **2020-MC-468**      **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT D'UN ACCOTEMENT POUR PISTE CYCLABLE SUR LA MONTÉE DES ÉRABLES ET LE CHEMIN DENIS - CONTRAT NO 2020-39**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables entre le chemin Taché et la rue Dupéré et sur le chemin Denis entre la montée des Érables et la rue Mont-Joel et entre le chemin Taché et la rue Clermont;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 9 octobre 2020 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat n° 2020-39;

CONSIDÉRANT QUE le 4 novembre 2020 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, six (6) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Eurovia Québec Construction inc.	1 977 939,00 \$
Polane inc.	1 981 371,73 \$
6369472 Canada inc. / Équinoxe JMP	2 040 745,63 \$
Couillard Construction Ltée	2 128 013,00 \$
Construction FGK inc.	2 306 961,10 \$
Les Pavages Lafleur & Fils inc.	2 572 549,78 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les six (6) soumissions reçues ont été jugées conformes et que la firme Eurovia Québec Constuction inc. a été jugée la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire qu'un réseau de transport actif soit intégré au contrat no 2020-39;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 10 novembre 2020**

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à la firme Eurovia Québec Constuction inc. pour la somme de 1 977 939 \$, taxes en sus, pour les travaux d'élargissement d'un accotement pour piste cyclable sur la montée des Érables et le chemin Denis - Contrat no 2020-39;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéros 574-19 et 620-20.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELENE BRUNETTE**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Jocelyne Lapierre  
Jean-Benoit Trahan  
Sarah Plamondon  
Louis-Simon Joannis  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2020-MC-469**

**ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR DIVERS CHEMINS, À SAVOIR, LE CHEMIN ROMANUK, L'IMPASSE MARIE-CLAUDE, LES RUES VINOY, LAVERGNE, FORGET, DU RENARD, DES CERFS, DE L'ÉMERAUDE, DE MODUM, DU MONT SAINT-HILAIRE ET L'IMPASSE DU RUBIS ET, UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LA RUE DE LANAUDIÈRE - CONTRAT NO 2019-29**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-318 adoptée le 13 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 243 357,86 \$, taxes en sus, de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, le chemin Romanuk, l'impasse Marie-Claude, les rues Vinoy, Lavergne, Forget, du Renard, des Cerfs, de l'Émeraude, de Modum, du Mont Saint-Hilaire et l'impasse du Rubis et, le traitement de surface double sur la rue de Lanaudière - Contrat no 2019-29;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 11 octobre 2019, des déficiences avaient été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1er octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et qu'aucune déficience liée aux travaux de surface n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant de chantier recommande la libération de la retenue;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 9 881,74 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Les Entreprise Bourget Inc., pour la réalisation du traitement de surface simple sur divers chemins, à savoir, le chemin Romanuk, l'impasse Marie-Claude, les rues Vinoy, Lavergne, Forget, du Renard, des Cerfs, de l'Émeraude, de Modum, du Mont Saint-Hilaire et l'impasse du Rubis et, le traitement de surface double sur la rue de Lanaudière - Contrat no 2019-29.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2020-MC-470**

**ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHEMINS SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT NO 2017-34**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R257 adoptée le 29 mai 2018, le conseil acceptait la proposition au montant de 3 450 358,59 \$ taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss Inc. pour les travaux de réfection des chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat no 2017-34;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'inspection provisoire des travaux effectuée le 15 novembre 2018, une liste de déficiences et travaux à compléter a été produite par la firme de surveillance;

CONSIDÉRANT QUE la plupart de déficiences et travaux à compléter ont été corrigés et finalisés en 2019 par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée en 2019 et qu'il restait quelques déficiences que l'entrepreneur n'avait pas corrigé conformément aux exigences;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de surveillance effectuaient un suivi sur la liste de déficiences le 14 février 2020 et que les déficiences restaient sans action par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de surveillance effectuaient un suivi sur la liste de déficiences le 22 mai 2020 et que quelques déficiences majeures restaient sans action par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction effectuaient les corrections demandées en octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la firme de surveillance émettaient un rapport le 22 octobre 2020 recommandant ainsi la libération de la retenue à la firme Edelweiss construction Inc.;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 153 241,02 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction Edelweiss Inc. pour les travaux de réfection des chemins Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat no 2017-34.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**      **2020-MC-471**      **ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME CONSTRUCTION EDELWEISS INC. POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE DRAINAGE DES RUES DE LANAUDIÈRE ET SAINT-HYACINTHE - CONTRAT NO 2019-45**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-274 adoptée le 9 juillet 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 69 190,40 \$ taxes en sus, de la firme Construction Edelweiss Inc. pour les travaux d'amélioration de drainage des rues de Lanaudière et Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-45;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection provisoire des travaux effectuée le 21 octobre 2019, aucune déficience n'a été détectée par le Service de travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 2 octobre 2020 et qu'aucune déficience n'a été détectée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 4 782,80 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Construction Edelweiss Inc. pour les travaux d'amélioration de drainage des rues de Lanaudière et Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-45.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 9.5      2020-MC-472      ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME 7006098 CANADA INC. (CAVALIER PAVAGE) POUR LE PAVAGE SUR LA RUE SAINT-HYACINTHE - CONTRAT NO 2019-57

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-322 adoptée le 13 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 79 180 \$, taxes en sus, de la firme 7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage) pour le pavage sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-57;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 21 octobre 2019, quelques defaults mineurs ne nécessitant pas de réparations immédiatement ont été détectés sur ladite rue par le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 2 octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et que toutes les réparations nécessaires au niveau des entrées avaient été complétées et aucune autre déficience n'as été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant soumettait le rapport d'acceptation finale des travaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;  
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 4 103 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme 7006098 Canada Inc. (Cavalier Pavage) pour le pavage sur la rue Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-57.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6      2020-MC-473      ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LES RUES NICOLE, DU SIZERIN, D'ORNANS ET DES TOURTERELLES - CONTRAT NO 2019-63

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-344 adoptée le 23 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 55 250 \$, taxes en sus, de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface simple sur les rues Nicole, du Sizerin, d'Ornans et des Tourterelles - Contrat no 2019-63;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 21 octobre 2019, des déficiences avaient été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1er octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et qu'aucune déficience liée aux travaux de surface n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant soumettait le rapport d'acceptation finale des travaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 2 473,48 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Les Entreprises Bourget Inc., pour la réalisation du traitement de surface simple sur les rues Nicole, du Sizerin, d'Ornans et des Tourterelles - Contrat no 2019-63.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7**

**2020-MC-474**

**ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LES RUES MARSOLAIS ET NOÉMIE - CONTRAT NO 2019-64**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-345 adoptée le 23 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 38 739 \$, taxes en sus, de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface simple sur les rues Marsolais et Noémie - Contrat no 2019-64;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 21 octobre 2019, des déficiences avaient été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1er octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et qu'aucune déficience liée aux travaux de surface n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant soumettait le rapport d'acceptation finale des travaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 10 novembre 2020**

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 2 015,76 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Les Entreprises Bourget Inc., pour la réalisation du traitement de surface simple sur les rues Marsolais et Noémie - Contrat no 2019-64.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.8**

**2020-MC-475**

**ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LA RUE HÉLIE - CONTRAT NO 2019-65**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-346 adoptée le 23 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 29 988 \$, taxes en sus, de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface simple sur la rue Hélié - Contrat no 2019-65;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 21 octobre 2019, des déficiences avaient été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1er octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et qu'aucune déficience liée aux travaux de surface n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant soumettait le rapport d'acceptation finale des travaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 1 582,14 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Les Entreprises Bourget Inc., pour la réalisation du traitement de surface simple sur la rue Hélié - Contrat no 2019-65.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 9.9      2020-MC-476      ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LE CONTRAT DE TRAITEMENT DE SURFACE SIMPLE SUR LE CHEMIN PRUD'HOMME - CONTRAT NO 2019-66

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-347 adoptée le 23 août 2019, le conseil acceptait la proposition au montant de 55 224 \$, taxes en sus, de la firme Les Entreprises Bourget Inc. pour le traitement de surface simple sur le chemin Prud'homme - Contrat no 2019-66;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection provisoire des travaux effectuée le 21 octobre 2019, des déficiences avaient été soulevées sur lesdits chemins par le Service des travaux publics et le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les déficiences ont été corrigées par l'entrepreneur le 3 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de correction ont été acceptés par la Municipalité le 4 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée le 1er octobre 2020 en compagnie du surveillant des travaux et qu'aucune déficience liée aux travaux de surface n'a été détectée;

CONSIDÉRANT QUE le surveillant soumettait le rapport d'acceptation finale des travaux en date du 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens de procéder au paiement de la retenue du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 2 097, 14 \$, taxes en sus, représentant 5 % de la valeur des travaux, à la firme Les Entreprises Bourget Inc., pour la réalisation du traitement de surface simple sur le chemin Prud'homme - Contrat no 2019-66.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.10      2020-MC-477      AVENANT AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE NÉCESSAIRES À LA RECONSTRUCTION DES CHEMINS LAMOUREUX ET SAINTE-ÉLISABETH ENTRE LE CHEMIN LAMOUREUX ET LA RUE VILLEMONTTEL ET ENTRE LE CHEMIN THÉRIEN ET LA RUE DES CÈDRES - CONTRAT NO 2020-22

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2020-MC-073 adoptée le 11 février 2020, le conseil octroyait un contrat à HKR Consultation au montant de 94 345 \$ taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la reconstruction des chemins Lamoureux et Sainte-Élisabeth entre le chemin Lamoureux et la rue Villemontel et entre le chemin Thérien et la rue des Cèdres - Contrat no 2020-22;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'ordre des choses d'assurer la surveillance des travaux lors de l'exécution des activités de construction effectuées par l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE selon le chapitre 3.1 du devis 2020-22, Services de surveillance durant la construction de l'appel d'offre du surveillant, les services requis comprenaient l'affectation d'un (1) surveillant de chantier, en résidence sur les lieux des travaux en temps plein;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur de construction a déployé plusieurs équipes en même temps pour pouvoir faire face au calendrier serré des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation a déployé entre un (1) et deux (2) techniciens supplémentaires au besoin pour pouvoir couvrir tous les fronts de travail de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose un avenant de 16 788,50 \$ taxes en sus pour couvrir les frais des ressources supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, accepte l'avenant proposé par HKR Consultation au montant de 16 788,50 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais des ressources supplémentaires - Contrat no 2020-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même les règlements d'emprunt numéros 619-20 et 621-20.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.11

2020-MC-478

**PROLONGEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER  
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE  
2021 - CONTRAT NO 2019-82**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-491 adoptée le 10 décembre 2019, le conseil octroyait le contrat d'entretien ménager à 9355-2966 Québec Inc. (Elka Service) pour les immeubles situés au 8, chemin River, 10, chemin River, 6, impasse des Étoiles et le 14, rue Sizerin à Cantley pour une période d'un (1) an avec une option de reconduction d'une (1) année supplémentaire - Contrat no 2019-82;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat no 2019-82 d'un (1) an soit, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 afin de permettre à l'administration de revoir le devis actuel et d'y apporter les modifications nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

**Le 10 novembre 2020**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise le prolongement du contrat d'entretien ménager de 9355-2966 Québec Inc. (Elka Service) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le tout selon les mêmes modalités et tarifs du contrat no 2019-82;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Autres - Conciergerie » afférents à chacun des édifices concernés.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.12**      **2020-MC-479**      **AUTORISATION À LA FIRME ÉQUIPE LAURENCE INC. À SOLLICITER AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (MELCC) UNE AUTORISATION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INGÉNIEURIE NÉCESSAIRES POUR LA STABILISATION DES BERGES DU COURS D'EAU SE TROUVANT PRÈS DU 84, RUE DE BOUCHETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite procéder aux travaux d'ingénierie nécessaires pour la stabilisation des berges du cours d'eau se trouvant près de l'adresse du 84, rue de Bouchette;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent une demande d'autorisation auprès de ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. El Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, autorise la firme Équipe Laurence inc. à solliciter auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une autorisation pour la réalisation des travaux d'ingénierie nécessaires pour la stabilisation des berges du cours d'eau se trouvant proche de l'adresse 84, rue de Bouchette;

QUE le conseil confirme l'engagement de la Municipalité de Cantley à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

QUE la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mises en place;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou son représentant légal, à émettre un chèque pour tout montant prévu par la loi, couvrant les frais associés au traitement de la demande par le MELCC, le tout en respect de la grille de tarification des autorisations gouvernementales;

QUE le conseil autorise M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens ou son représentant légal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution;

**Le 10 novembre 2020**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.13**      **2020-MC-480**      **OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION D'UN TALUS À RISQUE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE DE L'IMPASSE DU MONARQUE - CONTRAT NO 2020-104**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder aux travaux de stabilisation d'un talus, il est dans l'ordre des choses de réaliser les études nécessaires et la préparation des plans et devis signés et scellés par un ingénieur du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, il existe un important problème d'érosion sur le talus Est de la propriété du 24, impasse du Monarque, causé par l'eau de ruissellement provenant des fossés de la rue, causant une perte de terrain et l'effondrement de plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser une servitude de drainage pour contrôler les eaux de ruissellement provenant de l'impasse du Monarque;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite mandater une firme spécialisée pour la préparation des plans et devis pour les travaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque;

CONSIDÉRANT QUE la firme HKR Consultation propose de procéder aux travaux requis pour un prix de 13 000 \$, taxes en sus - Contrat no 2020-104;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El-Aouni, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat de gré à gré à la firme HKR Consultation pour la somme de 13 000 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans et devis pour les travaux de stabilisation d'un talus à risque et l'aménagement d'un fossé de drainage de l'impasse du Monarque - Contrat no 2020-104;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 9.14      2020-MC-481      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE divers équipements et véhicules utilisés par le service aux citoyens sont non fonctionnels ou en fin de vie utiles et qu'il y a lieu de procéder à la vente de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et véhicules seront mis au rancart dans le but futur de procéder à leur vente;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Reda El Aouni, directeur aux services des citoyens, d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente des équipements et véhicules identifiés, soit par l'entremise du système, de vente consignation et/ou la vente à l'encan, à savoir :

OBJET - MARQUE	MODÈLE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DES VÉHICULES (N.I.V)
Tondeuse	Kubota F-3990 série 21078	
Boîtier pour tondeuse 72 po	Kubota RCK72P	
Souffleuse 50 po	Kubota F-5220B	
Faucheuse 48 po (Diamond M Owers)	MF 12557	
Débroussailleuse- Faucheuse (Berti)	Trinciargini TA/S 220cm	7440015AB
Remorque 14 pi	TA714	2CPUSD2F87A007977
Objets divers de marque Stihl	Taille-haie, tronçonneuse	
Tracteur	Kubota F-3990	Série 21078
Tablettes de bibliothèque		

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la vente des équipements et véhicules identifiés précédemment, soit par l'entremise du système de vente consignation et/ou la vente à l'encan.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1      2020-MC-482      AMENDEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU MONT-CASCADES POUR L'UTILISATION DU LOT 2 618 293

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R431 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil autorisait la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation d'une partie du lot 2 618 293;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoyait l'installation d'une infrastructure sportive soit une patinoire extérieure de quartier;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'amélioration de la surface utilisée pour la patinoire en surface multifonctionnelle a été proposé par l'Association des propriétaires du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est intéressée à analyser et considérer le projet proposé par l'Association des propriétaires du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du Mont-Cascades autorise ses représentants à signer l'entente potentiellement amendée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joannis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le service des loisirs et de la culture et la direction générale à analyser, à considérer et à prendre entente avec l'Association des propriétaires du Mont-Cascades relativement à l'amélioration de la surface actuelle en surface multifonctionnelle et à ses conditions d'utilisation;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer les documents pertinents à la conclusion de l'entente potentiellement amendée entre la Municipalité de Cantley et l'Association des propriétaires du Mont-Cascades pour l'utilisation d'une partie du lot 2 618 293 destiné à l'installation et l'entretien par la Municipalité d'une patinoire extérieure publique afin d'y intégrer une amélioration de la surface actuelle en surface multifonctionnelle.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME MADELEINE BRUNETTE**

**POUR**

**CONTRE**

Aimé Sabourin  
Jocelyne Lapierre  
Jean-Benoit Trahan  
Sarah Plamondon  
Louis-Simon Joannis  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

Mme Brunette inscrit sa dissidence pour les motifs suivants:

- QUE le terrain privé est évalué à 213 400 \$ selon le rôle d'évaluation ;

et

- QUE la mission de l'Association est de protéger les valeurs immobilières, les terrains communs et les autres valeurs de la communauté du village du Mont-Cascades.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 10.2      2020-MC-483      CONCOURS D'ACQUISITION DE L'ŒUVRE D'ART - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la Politique d'acquisition d'œuvre d'art (LOI-2016-001) sont de rendre accessible l'œuvre d'art au public, d'offrir une tribune aux artistes créateurs, de répondre au dynamisme artistique de la Municipalité, de constituer une collection permettant de diffuser diverses disciplines de la création artistique et de permettre un développement cohérent et sélectif de la collection;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 16e concours annuel d'acquisition d'œuvre d'art de la Municipalité, six (6) œuvres ont été soumises et acceptées selon les critères établis dans la Politique d'acquisition d'œuvre d'art;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-419 adoptée le 13 octobre 2020, le conseil créait un comité de sélection dont le mandat était d'examiner et de confirmer le bon état des titres de propriété des œuvres et d'attribuer un pointage selon des critères d'évaluation déterminés;

CONSIDÉRANT QUE toute décision d'acquisition d'une œuvre d'art doit être entérinée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 500 \$ pour l'acquisition de l'œuvre d'art intitulée « Dans la tourmente » de l'artiste Solange Nourry;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités socioculturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1      2020-MC-484      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE REcul LATÉRALE - GARAGE DÉTACHÉ - 118, RUE DU RENARD - LOT 4 761 628 - DOSSIER 2020-20044

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20044) fut déposée le 7 octobre 2020 afin de tenir pour conforme, au 118, rue du Renard sur le lot 4 761 628, la localisation d'un garage détaché de 67,47 mètres carrés à un minimum de 5,51 mètres de la ligne latérale nord du lot et à tenir pour conforme un empiètement du garage dans l'écran végétal;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande, soit au certificat de localisation, minute 5272, signé le 14 août 2013 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout garage doit respecter une marge minimale de recul latérale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur

**Le 10 novembre 2020**

minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction du garage détaché a été réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20044) aux articles 7.8.2 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de tenir pour conforme, au 118, rue du Renard sur le lot 4 761 628, la localisation d'un garage détaché de 67,47 mètres carrés à un minimum de 5,51 mètres de la ligne latérale nord du lot et à tenir pour conforme un empiètement du garage dans l'écran végétal.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.2**      **2020-MC-485**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - LOT PROJETÉ EN MILIEU HUMIDE - RUE DE SATURNE - LOTS 2 621 056 ET 3 258 574 - DOSSIER 2020-20045**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20045) fut déposée le 7 octobre 2020 afin de permettre une opération cadastrale créant un lot projeté, soit une partie des lots 2 621 056 et 3 258 574, ayant une superficie totale de 6471,5 mètres carrés et où il est seulement possible de contenir un rectangle de 1565 mètres carrés de superficie exempt du milieu humide et de sa bande de protection;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande, soit au plan projet de lotissement, minute 13415, daté du 14 février 2020 de Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2.6 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule que la superficie minimale d'un lot comprenant un milieu humide est la superficie prescrite par le présent règlement, à laquelle doit être ajoutée la superficie du milieu humide, soit 7148,4 mètres carrés dans le cas présent. De plus, suite à l'avis de motion du Règlement numéro 615-20 modifiant l'article 3.2.2.6, la superficie minimale requise doit pouvoir contenir un carré ou un rectangle d'un minimum de 2025 mètres carrés et d'une largeur minimale de 20 mètres exempt de tous milieux humides et cours d'eau incluant leurs bandes de protection riveraine respectives;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 270-05 a

**Le 10 novembre 2020**

pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20045) à l'article 3.2.2.6 du Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de permettre une opération cadastrale créant un lot projeté, soit une partie des lots 2 621 056 et 3 258 574, ayant une superficie totale de 6471,5 mètres carrés et où il est seulement possible de contenir un rectangle de 1565 mètres carrés de superficie exempt du milieu humide et de sa bande de protection.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.3**      **2020-MC-486**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGES DE REcul LATÉRALES ET NOMBRE MAXIMAL DE BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES - ABRI D'AUTO ET REMISE - 8, IMPASSE DU PARC-CENTRAL - LOT 2 931 400 - DOSSIER 2020-20048**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20048) fut déposée le 14 octobre 2020 afin de permettre, au 8, impasse du Parc-Central sur le lot 2 931 400 :

- la construction d'un 4<sup>e</sup> bâtiment complémentaire, soit un abri d'auto d'une superficie de 52,65 mètres carrés, attenant au garage détaché et qui servira à stationner un véhicule récréatif, à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale est du lot;

et

- à tenir pour conforme la localisation d'une remise de 18,03 mètres carrés à un minimum de 3,5 mètres de la ligne latérale ouest du lot;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont montrés aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.6 Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un maximum de 3 bâtiments complémentaires peuvent être implantés à moins de 30 mètres d'une habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter des marges de recul minimales arrière et latérales de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction de la remise a été réalisée de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20048) aux articles 7.6 et 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre, au 8, impasse du Parc-Central sur le lot 2 931 400 :

- la construction d'un 4<sup>e</sup> bâtiment complémentaire, soit un abri d'auto d'une superficie de 52,65 mètres carrés, attenant au garage détaché et qui servira à stationner un véhicule récréatif, à un minimum de 3 mètres de la ligne latérale est du lot;
- et
- à tenir pour conforme la localisation d'une remise de 18,03 mètres carrés à un minimum de 3,5 mètres de la ligne latérale ouest du lot.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**      **2020-MC-487**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 270-05 - BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - EMPRISE DE RUE - 80, CHEMIN SABOURIN - LOT 2 621 071 - DOSSIER 2020-20051**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20051) fut déposée le 20 octobre 2020 afin de permettre, au 80, chemin Sabourin sur le lot 2 621 071, la création d'une nouvelle rue dont la localisation de l'emprise empiètera dans la bande de protection riveraine à une distance minimale de 2,21 mètres et à une distance minimale de 10,96 mètres de la ligne des hautes-eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire est montré au document accompagnant la demande, soit le plan projet de lotissement, minute 21618, préparé le 21 août 2019 par M. Daniel Handfield, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.5 du Règlement de lotissement numéro 270-05 stipule que toute opération cadastrale pour fins d'établissement d'une nouvelle route ou d'une rue, lorsque celle-ci est destinée à desservir un terrain actuel ou projeté pour fins de construction d'un bâtiment principal, doit prévoir la localisation de l'emprise de ladite route ou rue à une distance suffisante des limites d'un milieu humide, de manière à ce que le terrain à desservir puisse être constructible, dans le respect des normes de construction et d'implantation prescrites à la réglementation d'urbanisme, soit 15 mètres;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, a été déposée le 18 février 2020 par la firme d'experts JFSA ressources hydriques et environnement, et signée par François Lambert et Ghislain Ladouceur, biologistes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de lotissement numéro 270-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20051) à l'article 2.1.5 du Règlement de lotissement numéro 270-05 afin de permettre, au 80, chemin Sabourin sur le lot 2 621 071, la création d'une nouvelle rue dont la localisation de l'emprise empiètera dans la bande de protection riveraine à une distance minimale de 2,21 mètres et à une distance minimale de 10,96 mètres de la ligne des hautes-eaux;

QUE l'acceptation de la demande de dérogation mineure (dossier 2020-20051) est conditionnelle à ce que soit déposé le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement autorisant lesdites interventions projetées dans la bande de protection riveraine.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME JOCELYNE LAPIERRE**

**POUR**

Aimé Sabourin  
Jean-Benoit Trahan  
Sarah Plamondon  
Louis-Simon Joannis  
Jean-Nicolas de Bellefeuille

**CONTRE**

Jocelyne Lapierre

Adoptée à la majorité

Point 11.5      2020-MC-488      **PROJET D'ENSEIGNE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 678, MONTÉE DE LA SOURCE - LOT 2 618 963 - DOSSIER 2020-20015**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour l'installation d'une (1) enseigne autonome sur le lot 2 618 963 au 678, montée de la Source, propriété située dans la zone 27-H;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec condition le PIIA (dossier 2020-20015) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a recommandé l'acceptation de la demande conditionnellement à la modification de l'emplacement du numéro civique « 678 » vers le haut de l'enseigne, au centre de la section en rouge;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a accepté les modifications proposées et a déposé un nouveau plan de l'enseigne en date du 28 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20015, visant l'installation d'une (1) enseigne autonome sur le lot 2 618 963 au 678, montée de la Source, comme montré aux documents soumis.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.6**      **2020-MC-489**      **PROJET DE BÂTIMENT PRINCIPAL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 115, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - LOT 3 302 151 - DOSSIER 2020-20046**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 2 septembre 2020 pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 302 151 au 115, chemin Sainte-Élisabeth, propriété située dans la zone 12-H;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré aux documents accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le PIIA (dossier 2020-20046) puisqu'il est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20046, visant la construction d'un bâtiment principal sur le lot 3 302 151 au 115, chemin Sainte-Élisabeth, comme montré aux documents soumis.

Le 10 novembre 2020

Adoptée à l'unanimité

Point 11.7      2020-MC-490      PROJET DE LOTISSEMENT ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) ET CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - PROJET PICHÉ-LAVERGNE - 80, CHEMIN SABOURIN - LOT 2 621 071 - DOSSIER 2020-20052

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Piché-Lavergne déposé le 21 août 2019 visant la subdivision du lot 2 621 071 adjacent au chemin Sabourin est assujetti au Règlement n°274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la contribution pour fins de parcs applicable à ce projet de lotissement doit être cédée à la Municipalité et que, selon le Règlement sur les permis et certificats n°268-05, un choix doit être effectué par le conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) quant à la nature de la contribution, soit en argent et/ou en terrain;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions le plan d'intégration architecturale (PIIA) et a aussi recommandé que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parc en terrain et en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2020-20052, du projet de lotissement Piché-Lavergne comme montré au plan projet de lotissement, minute 21618, préparé le 21 août 2019 et révisé le 19 octobre 2020 par M. Daniel Handfield, arpenteur-géomètre;

Que l'acceptation du PIIA soit conditionnelle :

1. au dépôt du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement autorisant l'intervention projetée dans les deux sections de la bande de protection riveraine touchées par l'axe routier est-ouest;
2. que soit aménagé le sentier projeté assurant la circulation pédestre vers l'ouest du lot 2 621 071, avant sa verbalisation;
3. que soit aménagée une piste cyclable le long de l'axe nord-sud;

Que les modalités de la contribution pour fins de parcs applicable au projet soient les suivantes :

1. la cession d'un terrain, soit le parc proposé montré audit plan, d'une superficie de 26 676,2 m<sup>2</sup>, équivalente à 7,8 % de la superficie du projet;
- et
2. un versement en argent, équivalent à 2,2 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de cession à la Municipalité de Cantley du parc projeté montré audit plan.

Le 10 novembre 2020

Adoptée à l'unanimité

Point 11.8      2020-MC-491      AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE  
- PROJET DE LOTISSEMENT PICHÉ-LAVERGNE - LOT  
2 621 071

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement Piché-Lavergne, montré au plan projet de lotissement, minute 21618, préparé par M. Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 21 août 2019 et révisé en date du 19 octobre 2020, a fait l'objet de la résolution 2020-MC-490 adoptée le 10 novembre 2020 relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale et à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet de lotissement Piché-Lavergne désire procéder à la construction des services publics du projet;

CONSIDÉRANT QUE la requête de développement, dossier 2020-20026 visant la mise en place des services publics a été déposée le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE M. Jorge Jimenez, ingénieur et chargé de projets du Service des travaux publics, a analysé la demande et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de ce protocole d'entente, les travaux devront faire l'objet d'un permis délivré par le Service des travaux publics, lequel permettra au promoteur de procéder à la construction des rues projetées du projet;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande la signature du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Jorge Jimenez, ingénieur et chargé de projets du Service des travaux publics, et Roberto Caron, urbaniste principal du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique :

- autorise la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur du projet domiciliaire Piché-Lavergne;
- exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1 \$, les rues et parties de rue visés par la présente dès que la Municipalité aura donné son approbation finale des travaux réalisés sur les rues et que les taxes foncières percevables par la Municipalité permettent de recouvrir entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les actes notariés de cession des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

Point 11.9      2020-MC-492      DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) - UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - 60, CHEMIN HOLMES - LOT 2 618 513 (DOSSIER 2020-20049)

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'autorisation 2020-20049 adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation du lot 2 618 513 situé au 60, chemin Holmes à une fin autre que l'agriculture, soit pour effectuer des travaux de remblai afin de niveler une partie du terrain pour l'installation de serres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a démontré qu'il n'y a pas, ailleurs dans la municipalité de Cantley et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par sa demande, et ce, conformément à l'article 61.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 21 octobre 2020, a procédé à l'analyse de la demande en tenant compte des critères de décision prévus à l'article 62 de la LTTAA et a recommandé au conseil d'appuyer la demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (dossier 2020-20049) l'utilisation du lot 2 618 513 situé au 60, chemin Holmes à une fin autre que l'agriculture, soit pour effectuer des travaux de remblai afin de niveler une partie du terrain pour l'installation de serres.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10      2020-MC-493      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 608-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE ET AUX DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT

CONSIDÉRANT QUE aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020, le 17 juin 2020, le 15 juillet 2020 et le 23 septembre 2020 a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-427 du règlement numéro 608-20 a

**Le 10 novembre 2020**

été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 608-20 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relativement à la terminologie et aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 608-20**

---

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVEMENT À LA TERMINOLOGIE ET AUX DOCUMENTS REQUIS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT**

---

CONSIDÉRANT QUE aux documents requis dans le cadre d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à ses séances ordinaires tenues le 22 avril 2020, le 20 mai 2020, le 17 juin 2020, le 15 juillet 2020 et le 23 septembre 2020 a pris connaissance du projet de règlement et recommande son adoption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le projet de modification réglementaire est opportun;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-427 du règlement numéro 608-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 1.4 intitulé « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

a) en modifiant la définition de « Abattage d'arbres » comme suit :

##### **AVANT LA MODIFICATION**

##### **« Abattage d'arbres »**

Coupe d'arbres ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent. »

Le 10 novembre 2020

#### APRÈS LA MODIFICATION

##### « Abattage d'arbres »

Coupe *d'un ou de plusieurs* arbres ayant un diamètre supérieur à 10 centimètres, mesuré à 1,3 mètre au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent. »

- b) en modifiant la définition de « Agrandissement » comme suit :

#### AVANT LA MODIFICATION

##### « Agrandissement »

Toute augmentation de la superficie totale d'un usage principal sur un terrain, de la superficie totale de plancher ou du volume d'un bâtiment ou d'une construction. »

#### APRÈS LA MODIFICATION

##### « Agrandissement »

Toute augmentation de la superficie totale d'un usage principal sur un terrain, de la superficie totale de plancher ou du volume d'un bâtiment, d'une construction *ou d'un ouvrage*. »

- c) en ajoutant, à la suite de la définition de « Aire de chargement et de déchargement », la définition de « Aire de confinement du cerf de Virginie (ravage) » comme suit :

##### « Aire de confinement du cerf de Virginie (ravage) »

Une superficie boisée d'au moins 25 ha, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 cm. »

- d) en modifiant la définition de « Bande de protection riveraine (ou rive d'un lac ou d'un cours d'eau) » comme suit :

#### AVANT LA MODIFICATION

##### « Bande de protection riveraine (ou rive d'un lac ou d'un cours d'eau) »

(Voir : Rive d'un lac ou d'un cours d'eau) »

#### APRÈS LA MODIFICATION

##### « Bande de protection riveraine (rive d'un lac ou d'un cours d'eau) »

Bande de terrain qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau à débit régulier ou intermittent. »

- e) en ajoutant, à la suite de la définition de « Bassin d'eau ornemental », la définition de « Bassin versant (bassin hydrographique) » comme suit :

##### « Bassin versant (bassin hydrographique) »

Territoire sur lequel toutes les eaux de surface s'écoulent vers un même point appelé exutoire du bassin versant. Ce territoire est délimité physiquement par la ligne suivant la crête des montagnes, des collines et des hauteurs du territoire, appelée ligne des crêtes ou ligne de partage des eaux.

L'homologue souterrain du bassin versant est appelé bassin versant souterrain. Il désigne la zone dans laquelle toutes les eaux souterraines s'écoulent vers un même exutoire ou groupe d'exutoires. »

- f) en ajoutant, à la suite de la définition de « Certificat de localisation », les définitions de « Certificat de piquetage » et de Certificat d'implantation » comme suit :

Le 10 novembre 2020

« **Certificat de piquetage**

Plan résultant de l'opération de piquetage d'un arpenteur-géomètre mentionnant :

- 1- le nom du client;
- 2- la date des opérations;
- 3- la fin pour laquelle le piquetage a été effectué;
- 4- le nombre de repères posés.

**Certificat d'implantation**

Plan résultant de l'opération d'implantation d'un arpenteur-géomètre mentionnant :

- 1- le nom du client ou son mandant;
  - 2- la date des opérations;
  - 3- la fin pour laquelle l'implantation a été effectuée;
  - 4- le cas échéant, le certificat de piquetage ou le procès-verbal d'abornement sur lequel l'implantation s'appuie;
  - 5- le dégagement entre la structure à ériger ou à modifier et, selon le cas, les limites de bien-fonds, la structure existante ou les lignes de référence;
  - 6- le type de marques posées;
  - 7- la position relative entre les marques posées et les limites du bien-fonds et la structure ou le détail de structure à ériger ou à modifier;
  - 8- le cas échéant, toute servitude active ou passive inscrite comme telle à l'index des immeubles ou au registre foncier. »
- g) en abrogeant, à la suite de la définition de « Rez-de-chaussée », la définition de « Rive d'un lac ou d'un cours d'eau (ou bande de protection riveraine) ».

**ARTICLE 3**

L'article 3.1.3 intitulé « Autres renseignements obligatoires » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié comme suit :

**AVANT LA MODIFICATION**

« **3.1.3 Autres renseignements obligatoires**

(...)

Le fonctionnaire désigné peut en outre exiger que des essais soient faits sur les matériaux, les dispositifs, les méthodes de construction, les éléments fonctionnels et structuraux de construction ou sur la condition des fondations. Il peut aussi exiger qu'une preuve suffisante soit soumise, aux frais du propriétaire, s'il devient nécessaire de prouver que les matériaux, les dispositifs, la construction ou la condition des fondations répondent aux dispositions du présent règlement. »

**APRÈS LA MODIFICATION**

« **3.1.3 Autres renseignements obligatoires**

(...)

Le fonctionnaire désigné peut en outre exiger, aux frais du propriétaire :

- *dans le cas d'une demande de permis de reconstruction ou de certificat d'autorisation de rénovation suivant un sinistre, une attestation professionnelle relative à la capacité de la fondation à assurer l'intégrité*

**Le 10 novembre 2020**

*structurale du bâtiment et une autre relative à l'état et la capacité du système septique le cas échéant;*

- *dans le cas d'une demande de dérogation mineure de plus de 50% de la marge de recul prescrite, un plan projet d'implantation dans les cas suivants :*
  - *lors de l'implantation d'un bâtiment complémentaire avec fondation permanente en béton coulé en place ou en blocs de béton;*
  - *lors de l'implantation d'une piscine creusée ou semi-creusée;*
- *dans le cas d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation relative à un lot inscrit au registre des terrains contaminés, une étude de caractérisation de type phase 1 et/ou phase 2 selon les dispositions contenues dans la Loi sur la qualité de l'environnement;*
- *dans le cas d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation concernant une construction ou un ouvrage à moins de 10 mètres d'une bande de protection riveraine d'un milieu humide ou d'un cours d'eau, une délimitation du milieu humide ou du cours d'eau et de la bande de protection riveraine par un professionnel en la matière;*
- *dans le cas d'une demande de permis de lotissement prévoyant la création d'au moins trois lots à construire, une caractérisation biologique/étude environnementale comprenant minimalement les éléments suivants :*
  - *la délimitation du milieu sensible visé;*
  - *la bande de protection;*
  - *les types de flore et de faune inventoriés, relevés à un moment propice;*
  - *les constructions et ouvrages présents;*
  - *la délimitation et les détails du projet;*
  - *les répercussions du projet;*
  - *les méthodes de mitigation des répercussions du projet;*
  - *les méthodes de réalisation des travaux du projet;*
- *suite à la constatation d'une infraction d'un déboisement de plus de 25 arbres effectuée sans certificat d'autorisation, un rapport de reboisement comprenant minimalement les éléments suivants :*
  - *la délimitation, sur un plan à l'échelle, des secteurs affectés par les travaux de déboisement;*
  - *un plan à l'échelle démontrant les travaux de reboisement;*
  - *un descriptif des travaux nécessaires à la remise aux normes de ces secteurs;*
  - *l'espèce, le nombre et les dimensions des végétaux à planter;*
  - *l'épaisseur et le type de sol si l'ajout est nécessaire;*
  - *le délai de réalisation des travaux;*
- *un rapport d'ingénierie pour la construction d'un bâtiment principal, d'une partie d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment complémentaire de plus de 30 mètres carrés, sur un milieu humide remblayé avec l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, comprenant minimalement les éléments suivants :*
  - *les normes d'imperméabilisation;*
  - *les normes assurant la stabilité de la structure;*
  - *l'armature nécessaire;*

Le 10 novembre 2020

- la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration; et
- la résistance du béton ou autre matériau utilisé à la compression et à la tension. »

#### **ARTICLE 4**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié en ajoutant une précision relative à l'échelle et au format des plans à soumettre au paragraphe 1- du premier alinéa de l'article 5.2.2 intitulé « Contenu général » comme suit :

##### **AVANT LA MODIFICATION**

###### **« 5.2.2 Contenu général**

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée de 2 copies des plans et documents suivants :

- 1- les plans du bâtiment à construire, à transformer ou à agrandir, comprenant :
  - a) les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant l'usage projeté de chaque pièce ou aire de plancher;
  - b) les élévations, incluant les matériaux de revêtement extérieur;
  - c) les coupes, incluant les séparations coupe-feu et leur résistance;
  - d) toutes les dimensions et mesures;

(...) »

##### **APRÈS LA MODIFICATION**

###### **« 5.2.2 Contenu général**

Toute demande de permis de construction doit être accompagnée de 2 copies des plans et documents suivants :

- 1- les plans à *une échelle mesurable indiquée* du bâtiment à construire, à transformer ou à agrandir, comprenant :
  - a) les vues en plan de chacun des étages du bâtiment, incluant l'usage projeté de chaque pièce ou aire de plancher;
  - b) les élévations, incluant les matériaux de revêtement extérieur;
  - c) les coupes, incluant les séparations coupe-feu et leur résistance;
  - d) toutes les dimensions et mesures;

*Les plans en PDF doivent être soumis lorsque ce format est disponible. À l'exclusion des demandes visant un bâtiment non résidentiel ou une habitation multifamiliale, au moins un exemplaire des plans imprimés doit être en format 27,94 cm x 43,18 cm (11" x 17") ou inférieur.*

(...) »

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.11

2020-MC-494

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à

**Le 10 novembre 2020**

même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-428, le second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 29 octobre 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.

Adoptée à l'unanimité

Le 10 novembre 2020

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

**RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE CRÉER LA  
ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 13 octobre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-428, le second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la parution d'un avis public le 29 octobre 2020 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Le 10 novembre 2020**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en créant la zone 74-H à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

## **ARTICLE 3**

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

- 3.1 par l'ajout de la zone 74-H dans laquelle sont autorisées les classes d'usages suivantes :
- a) « habitation unifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 1;
  - b) « habitation bifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 2;
  - c) « habitation trifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 3;
  - d) « service associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 6;
  - e) « commerce associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 7;
  - f) « gîte touristique » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 16;
  - g) « exposition et vente d'œuvres artistiques » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 24;
  - h) « service communautaire » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 26;
  - i) « édifice de culte et cimetière » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 27;
  - j) « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28;
  - k) « conservation environnementale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 30;
  - l) « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31;
  - m) « équitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 34;
  - n) « artisanat associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 35.
- 3.2 par l'ajout de la note (8) dans la zone 74-H, en insérant un point et un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 11.12      2020-MC-495      **INTERVENTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 25.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES - 59, RUE DU DOMAINE-CHAMPÊTRE - SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE NON CONFORME**

CONSIDÉRANT l'installation non conforme des équipements d'évacuation ou de traitement des eaux usées, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet

**Le 10 novembre 2020**

d'aisance au Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2 r. 22 du 59, rue du Domaine-Champêtre;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été envoyé au propriétaire;

CONSIDÉRANT l'inaction du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le défaut ou la négligence du propriétaire de se conformer aux normes à court terme représente un risque pour la qualité de l'environnement et l'hygiène publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1, la Municipalité de Cantley peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra mandater un entrepreneur qualifié pour entreprendre les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions à cinq entrepreneurs en excavation et a reçu une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Excavation Martin Gagnon a déposé une offre de service au montant de 13 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt public de régulariser la situation dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité entame les procédures appropriées et mandate Excavation Martin Gagnon pour la somme de 13 000 \$, taxes en sus afin d'effectuer les travaux nécessaires, pour rendre conforme le système de traitement des eaux usées du 59, rue du Domaine-Champêtre au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.22) et ce, aux frais du propriétaire;

QUE tous les frais associés soient portés au compte de taxes du propriétaire en conformité avec l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13

2020-MC-496

**DÉSIGNATION EN VERTU DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire nommer une personne, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette même Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge approprié de désigner une (1) personne substitut pouvant agir en remplacement de la personne désignée en vertu de l'article 35 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 10 novembre 2020**

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil désigne, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), Mme Mélissa Galipeau, chef de service de l'urbanisme et de l'environnement, pour l'application de la section IV du chapitre V de la Loi;

QUE le conseil désigne comme personne substitut, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), M. Patrick Lessard, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique pour l'application de la section IV du chapitre V de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.14      2020-MC-497      RÉCUPÉRATION DU PRODUIT DU COMPOSTAGE PAR LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY POUR FINS DE REDISTRIBUTION**

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Municipalité de Cantley procède à la collecte porte-à-porte des matières putrescibles (compost) sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 181-13 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais énonce les différentes compétences dans la gestion des matières résiduelles entre la MRC et les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour sa part, la MRC des Collines-de-l'Outaouais possède la compétence de transbordement, de transport, d'élimination, de valorisation et de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à la valorisation du compost en récupérant une partie du produit du traitement des matières organiques par compostage afin de le redistribuer à ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de permettre la Municipalité de Cantley de récupérer une partie du produit du traitement des matières organiques par compostage afin de le redistribuer à ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.15      2020-MC-498      NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET ATTRIBUTION DE LA FONCTION DE PRÉSIDENT**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-454 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil nommait M. Jean-Benoit Trahan à titre de membre élu et lui attribuait le poste de président du comité consultatif d'urbanisme (CCU) jusqu'à la fin de son mandat, soit jusqu'au 6 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Benoit Trahan a remis sa démission à titre de membre élu du CCU;

**Le 10 novembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.5 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que le président du CCU est nommé par résolution du conseil municipal parmi les élus membres du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (#6) à titre de membre élu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et lui attribue le poste de président du CCU jusqu'à la fin de son mandat, soit le 6 novembre 2021;

QUE le poste de substitut soit attribué à M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5).

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.16      2020-MC-499      DÉMISSION DE MME BRIGITTE DURAND À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 2018-MC-R366 adoptée le 12 juin 2018, le conseil nommait Mme Brigitte Durand à titre de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE Mme Brigitte Durand a remis sa démission à titre de membre citoyenne du CCU le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de remercier Mme Durand pour son apport et son professionnalisme au sein du CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Brigitte Durand à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

QUE le conseil offre ses sincères remerciements et sa reconnaissance envers Mme Brigitte Durand pour son engagement de plus de deux (2) ans au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), service généreusement consacré au bien-être de la communauté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 12      DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Le 10 novembre 2020

- Point 13      COMMUNICATIONS
- Point 14.     SÉCURITÉ PUBLIQUE
- Point 15.     CORRESPONDANCE
- Point 16.     DIVERS
- Point 17.     PÉRIODE DE QUESTIONS
- Point 18.     PAROLE AUX ÉLUS
- Point 19.     2020-MC-500      CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance du conseil municipal du 10 novembre 2020 soit et est levée à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité

---

Madeleine Brunette  
Mairesse

---

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 10 novembre 2020

Signature : \_\_\_\_\_